

---

## ***F.A.Q. eReferral***

---

### **Patient – Prescriptions de soins**

#### **Général**

##### ***1. Qu'est-ce qu'une prescription de renvoi digitale ?***

Une prescription de renvoi est un document numérique officiel dans lequel un prestataire de soins indique qu'un patient peut ou doit commencer un traitement spécifique (p. ex. soins infirmiers à domicile, radiologie, kinésithérapie, ...).

Pour certains soins, cette prescription est nécessaire pour avoir droit au remboursement ; pour d'autres, le traitement ne peut tout simplement pas être démarré sans elle.

##### ***2. Qu'est-ce que le ShortCode d'une prescription de renvoi, à quoi sert-il et où le trouver ?***

Le ShortCode est un code unique de 6 caractères alphanumériques lié à votre prescription ,c'est son identifiant (ID). Combiné à votre numéro de registre national ou BIS, il permet de retrouver votre prescription de manière unique et sécurisée dans les applications des prestataires de soins. Vous le trouverez généralement sur la prescription (papier ou numérique), par exemple dans la vue détaillée de votre portail ou application de santé.

#### **Période de validité et d'exécution**

##### ***1. Quelle est la période de validité d'une prescription de renvoi ?***

Pour la plupart des types de prescriptions, vous disposez d'un maximum de 2 ans pour faire démarrer les soins, à compter de la date de création de la prescription. Passé ce délai, les soins ne peuvent plus être démarrés sur base de cette prescription. Cette durée maximale peut être plus courte selon le type de prescription.

##### ***2. Quelle est la période d'exécution d'une prescription de renvoi ?***

Une fois les soins démarrés, le prestataire dispose en principe d'un maximum de 5 ans pour mener le traitement à terme. Cette durée peut également être plus courte selon le type de prescription.

## Relation parent-enfant et mandats

### *1. Jusqu'à quel âge les parents ont-ils accès aux données de santé de leur enfant via MaSanté / MAGS ?*

Via le portail MaSanté ou l'application mobile MaSanté, les parents peuvent consulter les données de santé de leur enfant mineur jusqu'à l'âge de 16 ans.

À partir de 16 ans, le jeune accède lui-même à ses données via eID ou itsme, et les parents n'ont plus automatiquement accès. Si les parents souhaitent encore consulter ces données après cet âge, un mandat de prescription ou de gestion de données de santé explicite du jeune est nécessaire dans le système.

## Consultation

### *1. Qui peut consulter ma prescription ?*

Seuls les prestataires de soins et organisations qui y sont autorisés peuvent consulter votre prescription, à savoir :

- le prescripteur qui a créé votre prescription ;
- les prestataires avec lesquels vous avez une relation thérapeutique et auxquels vous avez donné votre consentement éclairé ;
- les prestataires ou organisations que vous (ou le prescripteur en concertation avec vous) avez désignés ;
- les prestataires à qui vous avez communiqué le ShortCode de votre prescription ainsi que votre numéro de registre national ou BIS.

## Attribution

### *1. Que signifie "attribuer une prescription de renvoi" ?*

Attribuer une prescription signifie accorder à un prestataire de soins ou à une organisation un accès formel à votre prescription. Cela leur permet de la consulter à l'avance et de planifier correctement vos soins. En tant que patient, vous savez ainsi qui a accès à votre prescription et qui assurera ou est en train d'assurer vos soins.

### *2. Qui peut attribuer une prescription de renvoi ?*

Une prescription peut être attribuée par :

- le prescripteur lui-même (en concertation avec vous, et uniquement pour certains types de prescriptions comme la radiologie) ;
- Vous, le patient, via une application mobile ou web, par téléphone, ou en personne chez le prestataire ;
- le prestataire de soins, à votre demande :
  - s'il existe déjà une relation thérapeutique via la liste des prescriptions, ou
  - en saisissant la combinaison ShortCode + numéro de registre national ou BIS.

### *3. À qui peut-on attribuer une prescription de renvoi ?*

Une prescription peut être attribuée à un prestataire individuel ou à une organisation, sur base du nom ou du numéro INAMI. Le système vérifie toujours que seule la bonne catégorie professionnelle peut être sélectionnée : une prescription infirmière peut être attribuée à un(e) infirmier(ère), mais pas à un(e) kinésithérapeute.

### *4. Pourquoi l'attribution est-elle nécessaire ?*

L'attribution garantit que seuls les prestataires ou organisations appropriés ont accès à votre prescription. Elle leur permet de disposer de toutes les informations nécessaires pour coordonner à l'avance les ressources, les compétences et la planification, afin d'organiser les soins de manière fluide.

### *5. Comment attribuer ma prescription de renvoi ?*

L'attribution peut se faire via plusieurs canaux :

- Dans l'application (web ou mobile) : vous attribuez la prescription sur base du numéro INAMI ou du nom du prestataire.
- Via ShortCode + numéro de registre national ou BIS : vous communiquez ces deux informations au prestataire, qui peut alors retrouver la prescription et se l'attribuer.
- Via un prestataire ayant une relation thérapeutique, à votre demande : il consulte la liste de vos prescriptions et se l'attribue.

### *6. Une recherche via ShortCode et numéro de registre national entraîne-t-elle une attribution automatique ?*

Non. La recherche ouvre simplement la prescription concernée, avec la possibilité de l'attribuer.

### *7. Le scan du QR code entraîne-t-il une attribution automatique ?*

Non. Comme pour la recherche via ShortCode, la prescription est ouverte avec la possibilité de l'attribuer, sans attribution automatique.

### *8. Puis-je modifier l'attribution ultérieurement ?*

Oui, tant que les soins n'ont pas encore démarré. Une fois l'exécution commencée, l'attribution ne peut plus être modifiée.

### *9. Comment modifier l'attribution si les soins ont déjà démarré ?*

Une fois les soins démarrés, vous ne pouvez plus modifier l'attribution vous-même. Prenez contact avec votre prestataire actuel pour arrêter les soins ou les transférer à un autre prestataire, selon la situation et les règles en vigueur par discipline.

### *10. Un prestataire peut-il refuser une attribution ?*

Oui, si après consultation il constate que les soins prescrits ne relèvent pas de son expertise, il peut refuser l'attribution, à condition que les soins n'aient pas encore démarré. Vous en êtes informé via l'application et pouvez choisir un autre prestataire. Le prestataire peut également vous aider à en trouver un autre si vous le souhaitez.

### *11. Un prestataire peut-il transférer l'attribution à un autre prestataire ?*

Oui, toujours en concertation avec vous. Vous pouvez à tout moment revenir sur cette décision et annuler ou réattribuer la prescription à un autre prestataire.

### *12. Que peut voir et faire une organisation de soins avec ma prescription ?*

Une organisation peut se voir attribuer une prescription au niveau organisationnel, puis la transférer en interne au prestataire approprié. Vous verrez ensuite apparaître sur votre prescription le nom du prestataire qui prendra en charge vos soins au sein de cette organisation.

### *13. Que se passe-t-il au démarrage des soins ?*

Dès que le prestataire commence l'exécution, la prescription est automatiquement mise « en cours d'exécution » et le prestataire y est attribué si ce n'était pas encore le cas.

---

## Prescripteurs – eReferral

### Général

#### *1. Qu'est-ce qu'une prescription de renvoi digitale ?*

Une prescription de renvoi est un document numérique officiel dans lequel un prestataire de soins indique qu'un patient peut ou doit commencer un traitement spécifique (p. ex. soins infirmiers à domicile, radiologie, kinésithérapie, ...). Pour certains soins, cette prescription est nécessaire pour avoir droit au remboursement ; pour d'autres, le traitement ne peut tout simplement pas être démarré sans elle.

#### *2. Qu'est-ce que le ShortCode d'une prescription de renvoi et à quoi sert-il ?*

Le ShortCode est un code unique de 6 caractères alphanumériques lié à la prescription — c'est son identifiant (ID). Combiné au numéro de registre national ou BIS du patient, il permet de retrouver la prescription dans le système.

## Période de validité et d'exécution

### 1. Quelle est la période de validité d'une prescription de renvoi ?

Pour la plupart des types de prescriptions, le patient dispose d'un maximum de 2 ans pour faire démarrer les soins, à compter de la date de création de la prescription. Passé ce délai, les soins ne peuvent plus être démarrés sur base de cette prescription. Cette durée maximale peut être plus courte selon le type de prescription.

### 2. Quelle est la période d'exécution d'une prescription de renvoi ?

Une fois les soins démarrés, le prestataire dispose en principe d'un maximum de 5 ans pour mener le traitement à terme. Cette durée peut également être plus courte selon le type de prescription.

## Consultation

### 1. Comment puis-je consulter une prescription de renvoi ?

Vous pouvez consulter une prescription via votre logiciel connecté à UHMEP ou via l'application mise à disposition par l'INAMI. En tant que prescripteur, vous avez toujours accès aux prescriptions que vous avez vous-même créées. Vous pouvez également consulter une prescription via :

- la combinaison ShortCode + numéro de registre national ou BIS du patient ;
- le numéro de registre national ou BIS du patient pour obtenir la liste de toutes ses prescriptions, uniquement en cas de relation thérapeutique existante ;
- la liste des prescriptions qui vous ont été attribuées personnellement ou à votre organisation.

## Attribution

### 1. Que signifie "attribuer une prescription de renvoi" ?

Attribuer une prescription signifie qu'un patient accorde à un prestataire de soins ou à une organisation un accès formel à sa prescription. Cela leur permet de la consulter à l'avance et de planifier correctement les soins. Le patient sait ainsi qui a accès à sa prescription et qui assurera ou est en train d'assurer ses soins.

### 2. Qui peut attribuer une prescription de renvoi ?

Une prescription peut être attribuée par :

- le prescripteur lui-même (en concertation avec le patient, et uniquement pour certains types de prescriptions comme la radiologie) ;
- le patient, via une application mobile ou web, par téléphone, ou en personne chez le prestataire ;
- le prestataire de soins, à la demande du patient :

- s'il existe déjà une relation thérapeutique avec ce patient via la liste des prescriptions, ou
- en saisissant la combinaison ShortCode + numéro de registre national ou BIS du patient.

### *3. À qui peut-on attribuer une prescription de renvoi ?*

Une prescription peut être attribuée à un prestataire individuel ou à une organisation, sur base du numéro INAMI ou du nom du prestataire ou de l'organisation. Le système vérifie toujours que seule la bonne catégorie professionnelle peut être sélectionnée : une prescription infirmière peut par exemple être attribuée à un(e) infirmier(ère), mais pas à un(e) kinésithérapeute.

### *4. Pourquoi l'attribution est-elle nécessaire ?*

L'attribution garantit que seuls les prestataires ou organisations appropriés ont accès à la prescription. Elle leur permet de disposer de toutes les informations nécessaires pour coordonner à l'avance les ressources, les compétences et la planification, afin d'organiser les soins de manière fluide.

### *5. Comment puis-je, en tant que prescripteur, attribuer une prescription pour mon patient ?*

En tant que prescripteur, vous pouvez attribuer vous-même une prescription après accord explicite du patient, mais uniquement pour les prescriptions de radiologie. Vous pouvez également aider le patient en contactant le prestataire et en lui communiquant le ShortCode ainsi que le numéro de registre national ou BIS au nom du patient.

### *6. Puis-je modifier l'attribution ultérieurement ?*

Oui, tant que les soins n'ont pas encore démarré, vous pouvez modifier ou supprimer l'attribution. Une fois l'exécution commencée, l'attribution ne peut plus être modifiée et il faut prendre contact avec le prestataire concerné.

---

## Prestataires de soins / Organisations de soins – eReferral

### Général

#### *1. Qu'est-ce qu'une prescription de renvoi digitale ?*

Une prescription de renvoi est un document numérique officiel dans lequel un prestataire de soins indique qu'un patient peut ou doit commencer un traitement spécifique (p. ex. soins infirmiers à domicile, radiologie, kinésithérapie, ...). Pour certains soins, cette prescription est nécessaire pour avoir droit au remboursement ; pour d'autres, le traitement ne peut tout simplement pas être démarré sans elle.

## *2. Qu'est-ce que le ShortCode d'une prescription de renvoi et à quoi sert-il ?*

Le ShortCode est un code unique lié à la prescription — c'est son identifiant (ID). Combiné au numéro de registre national ou BIS du patient, il permet de retrouver la prescription dans le système.

## Période de validité et d'exécution

### *1. Quelle est la période de validité d'une prescription de renvoi ?*

Pour la plupart des types de prescriptions, le patient dispose d'un maximum de 2 ans pour faire démarrer les soins, à compter de la date de création de la prescription. Passé ce délai, les soins ne peuvent plus être démarrés sur base de cette prescription. Cette durée maximale peut être plus courte selon le type de prescription.

### *2. Quelle est la période d'exécution d'une prescription de renvoi ?*

Une fois les soins démarrés, le prestataire dispose en principe d'un maximum de 5 ans pour mener le traitement à terme. Cette durée peut également être plus courte selon le type de prescription.

## Consultation

### *1. Comment puis-je consulter une prescription de renvoi ?*

Vous pouvez consulter une prescription via votre logiciel connecté à UHMEP ou via l'application mise à disposition par l'INAMI. Vous pouvez consulter une prescription via :

- la combinaison ShortCode + numéro de registre national ou BIS du patient ;
- le numéro de registre national ou BIS du patient pour obtenir la liste de toutes ses prescriptions, uniquement en cas de relation thérapeutique existante ;
- la liste des prescriptions qui vous ont été attribuées personnellement ou à votre organisation.

## Attribution

### *1. Que signifie "attribuer une prescription de renvoi" ?*

Attribuer une prescription signifie qu'un patient accorde à un prestataire de soins ou à une organisation un accès formel à sa prescription. Cela leur permet de la consulter à l'avance et de planifier correctement les soins. Le patient sait ainsi qui a accès à sa prescription et qui assurera ou est en train d'assurer ses soins.

## *2. Qui peut attribuer une prescription de renvoi ?*

Une prescription peut être attribuée par :

- le prescripteur lui-même (en concertation avec le patient, et uniquement pour certains types de prescriptions comme la radiologie) ;
- le patient, via une application mobile ou web, par téléphone, ou en personne chez le prestataire ;
- le prestataire de soins, à la demande du patient :
  - s'il existe déjà une relation thérapeutique avec ce patient via la liste des prescriptions, ou
  - en saisissant la combinaison ShortCode + numéro de registre national ou BIS du patient.

## *3. À qui peut-on attribuer une prescription de renvoi ?*

Une prescription peut être attribuée à un prestataire individuel ou à une organisation, sur base du numéro INAMI ou du nom du prestataire ou de l'organisation. Le système vérifie toujours que seule la bonne catégorie professionnelle peut être sélectionnée : une prescription infirmière peut par exemple être attribuée à un(e) infirmier(ère), mais pas à un(e) kinésithérapeute.

## *4. Pourquoi l'attribution est-elle nécessaire ?*

L'attribution garantit que seuls les prestataires ou organisations appropriés ont accès à la prescription. Elle leur permet de disposer de toutes les informations nécessaires pour coordonner à l'avance les ressources, les compétences et la planification, afin d'organiser les soins de manière fluide.

## *5. Comment puis-je, en tant que prestataire, attribuer une prescription pour mon patient ?*

L'attribution peut se faire via plusieurs canaux :

- Via une attribution par le patient lui-même : le patient vous a directement attribué sa prescription en tant que prestataire ou organisation.
- Via ShortCode + numéro de registre national ou BIS (communiqués par le patient) : le patient vous transmet ces deux informations, vous pouvez retrouver la prescription et vous l'attribuer.
- Via une relation thérapeutique et à la demande du patient : grâce à votre relation thérapeutique, vous pouvez consulter la liste de ses prescriptions et vous attribuer celle souhaitée à sa demande.

## *6. Une recherche via ShortCode et numéro de registre national entraîne-t-elle une attribution automatique ?*

Non. La recherche ouvre simplement la prescription concernée, avec la possibilité de l'attribuer.

## *7. Le scan du QR code entraîne-t-il une attribution automatique ?*

Non. Comme pour la recherche via ShortCode, la prescription est ouverte avec la possibilité de l'attribuer, sans attribution automatique.

*8. Suis-je automatiquement attribué(e) aux prescriptions d'un patient avec lequel j'ai une relation thérapeutique ?*

Non. Une attribution n'est jamais automatique, même en cas de relation thérapeutique. Elle se fait toujours à la demande et avec l'accord du patient.

*9. Puis-je modifier l'attribution ultérieurement ?*

Oui, tant que les soins n'ont pas encore démarré, vous pouvez modifier ou supprimer l'attribution. Une fois l'exécution commencée, l'attribution ne peut plus être modifiée.

*10. Comment modifier l'attribution si les soins ont déjà démarré ?*

Une fois les soins démarrés, vous ne pouvez plus modifier l'attribution librement. En concertation avec le patient, vous pouvez arrêter les soins ou les transférer à un autre prestataire, selon la situation et les règles en vigueur par discipline.

*11. Puis-je, en tant que prestataire, refuser une attribution ?*

Oui, si après consultation les soins prescrits ne relèvent pas de votre expertise ou si vous n'avez pas de disponibilités, vous pouvez refuser l'attribution, à condition que les soins n'aient pas encore démarré. Vous en informez le patient et l'aidez éventuellement à trouver un autre prestataire.

*12. Puis-je, en tant que prestataire, transférer l'attribution à un autre prestataire ?*

Oui, toujours en concertation avec le patient. Celui-ci peut à tout moment revenir sur cette décision et annuler ou réattribuer la prescription à un autre prestataire.

*13. Que peut voir et faire une organisation de soins avec une prescription ?*

Une organisation peut se voir attribuer une prescription au niveau organisationnel, puis la transférer en interne au prestataire approprié. Le patient voit ensuite apparaître sur sa prescription le nom du prestataire qui prendra en charge ses soins au sein de cette organisation.

*14. Quelle est la différence entre une attribution à un prestataire individuel et à une organisation ?*

Lors d'une attribution à un prestataire individuel, votre nom apparaît directement sur la prescription. Lors d'une attribution à une organisation reconnue Circle of Trust (CoT), la prescription est gérée au niveau organisationnel et transférée en interne au prestataire approprié. Le patient voit ensuite apparaître le nom de ce prestataire sur sa prescription.

*15. Que se passe-t-il au démarrage des soins ?*

Dès que vous commencez l'exécution des soins, la prescription est automatiquement mise « en cours d'exécution » et vous y êtes attribué(e) si ce n'était pas encore le cas.